

ARRETE n°JUR 2026-03
portant ouverture de l'enquête publique
relative à l'extension du centre funéraire-crématorium de la
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2223-40 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°24/044 en date du 17 avril 2024 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession relatif à la gestion du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°25/012 en date du 3 mars 2025 autorisant le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment du centre funéraire-crématorium situé à Gleizé, la création d'une seconde ligne de crémation et la transformation de la salle de convivialité en salle de cérémonie ;

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5350 du 30 août 2024 de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, décidant au cas par cas de dispenser le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'agglomération d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône présentée le 26 septembre 2025 par la Société OGF Crématoriums auprès de la Préfecture du Rhône ;

Vu la décision n°E25000220/69 en date du 16 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation d'une Commissaire enquêtrice et d'un Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours, conformément aux dispositions de Code de l'environnement ;

Après concertation avec la Commissaire enquêtrice.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé sur le territoire de la commune de Gleizé, présentée par la Société OGF Crématoriums.

Le centre funéraire-crématorium est situé 2740 route de Montmelas à Gleizé. Il a été construit en 1992 sur la parcelle cadastrale AB0015.

Le projet d'extension permettra de répondre aux attentes des usagers en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution à la hausse de la crémation depuis une vingtaine d'années.

Le projet d'extension d'une surface de 129,54 m² du bâtiment dans l'emprise actuelle, comprend :

- La création d'une seconde ligne de crémation et l'installation de nouveaux systèmes de filtration ;
- La transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie ;
- Le réaménagement des locaux techniques de la chambre funéraire ;
- Le réaménagement des espaces du personnel.

L'exploitation et l'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'agglomération ont été confiées à la Société OGF Crématoriums dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat a une durée de 11 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 30 juin 2035.

Article 2 – Désignation de la Commissaire enquêtrice

Par décision n°E25000220/69 en date du 16 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et Monsieur Renaud GERGONDET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- 1- Lettre de demande écrite d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- 2- Délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône décidant l'extension du centre funéraire-crématorium.
- 3- Délibération relative à la délégation de service public et contrat de délégation de service public en cours.
- 4- Décision de la DREAL concernant l'étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas.
- 5- Notice de présentation du projet.
- 6- Un plan détaillé + document graphique du projet.
- 7- Un plan extrait du plan local d'urbanisme et un extrait du règlement du plan local d'urbanisme correspondant à la zone où est projeté l'extension.
- 8- Une notice de présentation du projet permettant de vérifier la conformité des installations avec les prescriptions techniques réglementaires applicables au crématorium.
- 9- Une synthèse des textes réglementaires.
- 10- Une notice d'accessibilité.
- 11- Le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité du 23 septembre 2025.
- 12- Le plan de situation permettant de positionner le centre funéraire-crématorium dans son environnement.
- 13- L'extrait Kbis d'OGF Crématoriums.
- 14- La synthèse explicative relative aux mesures et suivi des rejets atmosphériques.

Article 4 – Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 24 mars 2026 (ouverture : 9h00) jusqu'au mercredi 8 avril 2026 inclus (clôture : 17h00), soit une durée de 16 jours calendaires consécutifs.

Article 5 – Lieux de l'enquête publique

5.1 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 162 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône (adresse postale : 115 rue Paul Bert - CS 70290 – 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex).

5.2 – Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (au 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, siège de l'enquête, et au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône) et en mairie de Gleizé, Place de la Mairie à Gleizé.

Article 6 – Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- Affiché dans les lieux habituels d'affichage de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la Mairie de Gleizé, au format A2 de couleur jaune selon les modalités réglementaires en vigueur :
 - o Locaux sis 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône,
 - o Locaux sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône,
 - o Mairie de Villefranche sise 183 rue de la Paix à Villefranche-sur-Saône,
 - o Mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé.
- Affiché au centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 2740 route de Montmelas à Gleizé.
- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>.
- Publié sur le site internet de la Commune de Gleizé : <https://www.mairie-gleize.fr>.
- Publié sur le site internet du centre funéraire-crématorium : <https://www.centrefuneraire-crematorium-agglo-villefranche.fr>

Article 7 – Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous format numérique :
 - o A l'adresse internet suivante, accessible 7j/7 et 24h/24 : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>
 - o Un poste informatique de consultation sera mis à disposition en accès libre pour le public :
 - Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
 - A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.
- Consultation du dossier complet imprimé sur papier :
 - o Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
 - o A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.

Article 8 – Permanence de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires fixés ci-après :

- Mardi 24 mars 2026 de 9h00 à 12h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 162 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- Mercredi 1^{er} avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Mairie de Gleizé – Place de la Mairie – 69400 Gleizé ;
- Mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 17h00 : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – 115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône.

Toute personne souhaitant rencontrer la Commissaire enquêtrice peut se rendre à l'une des permanences de son choix.

Article 9 – Modalités de présentation des éventuelles observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le mercredi 8 avril 2026 à 17h, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, via le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/crematorium-gleize>
- **Sur les registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice. Les registres seront disponibles :
 - o Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sis 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
 - o A la mairie de Gleizé sise Place de la Mairie à Gleizé, aux horaires d'ouverture au public habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf le samedi 4 avril 2026 et jours fériés.
- **Lors des permanences physiques tenues par la Commissaire enquêtrice** précisées à l'article 8.
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : crematorium-gleize@mail.registre-numerique.fr
- **Par courrier postal** (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Service funéraire – 115 rue Paul Bert - CS 70290 – 69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex.

Les observations et les propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmise par voie électronique, seront consultables sur chacun des registres ouverts, dématérialisés ou papier, où elles auront été déposées.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par les personnes indiquées ci-dessus et/ou en dehors de la période d'enquête publique précisée ci-dessus.

Article 10 – Autorité responsable du projet

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est l'autorité responsable du projet d'extension du centre funéraire-crématorium, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées aux horaires d'ouverture au public habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés).

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service funéraire – 162 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône – tél. : 04.74.03.98.62 – courriel : funeraire@agglo-villefranche.fr

La Société OGF Crématoriums, délégataire de la délégation de service public, est mandatée pour réaliser le projet d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension.

Article 11 – Clôture de l'enquête publique – Rapport de la Commissaire enquêtrice – Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice après clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice et clos par elle. Cette dernière rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au sein d'un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour le projet soumis à enquête publique. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône (36 rue de la République – BP 462 – 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE cedex – horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00) et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, aux lieux et horaires d'ouverture habituels (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture d'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 – Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du centre funéraire-crématorium, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la Commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil communautaire qui, conformément aux

dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, déclaration de projet sur son intérêt général.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du CGCT. Elle pourra alors autoriser ou refuser l'extension du centre funéraire-crématorium. Le silence gardé par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

La Commissaire enquêtrice, le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Maire de la commune de Gleizé,
- Madame la Commissaire enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

<https://www.agglo-villefranche.fr/aggglomeration/publications-reglementaires/>

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/>

Article 14 – Recours

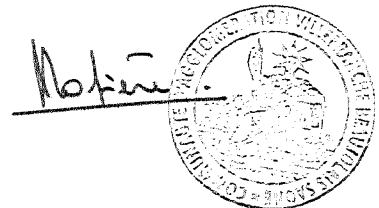
Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale - 184 rue Duguesclin – 69003 LYON - ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou suivant le rejet implicite à l'issue d'un silence gardé deux mois du recours gracieux.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le

27 février 2026

Pascal Ronzière



Président de la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône